

---

---

**N° 1997-1575 - environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Lyon 3° - Pose d'une canalisation d'eau potable de diamètre 150 mm située cours du Docteur Long, entre la rue Charles Richard et le boulevard Pinel - Appel d'offres ouvert - Eau potable - Direction de l'eau -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 20 mars 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets un dossier relatif à la pose d'une canalisation d'eau potable de diamètre 150 mm, cours du Docteur Long, entre la rue Charles Richard et le boulevard Pinel à Lyon 3°.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 1 100 000 F TTC, se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	859 764,50 F
- prestations chantiers propres	15 000,00 F
- somme à valoir pour imprévus	37 341,64 F
	-----
- montant total HT	912 106,14 F
- TVA 20,60 %	187 893,86 F
	-----
- montant total TTC	1 100 000,00 F

Cette opération, coordonnée avec la réfection de chaussée programmée par la direction de la voirie, comprendrait la réalisation de 650 mètres de canalisation, en fonte ductile, de diamètre 150 mm, en continuité du tronçon Lacassagne-Charles Richard renouvelé actuellement par la Compagnie générale des eaux dans le cadre de son programme de travaux pour 1997.

Elle permettrait, en outre, de terminer le renouvellement de l'ancien réseau en fonte grise de diamètre 110 mm du cours du Docteur Long et de renforcer son potentiel de défense incendie en conséquence.

Les raccordements sur les réseaux en service et les renouvellements des branchements en plomb seraient exécutés par la Compagnie générale des eaux, conformément à son contrat d'affermage.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 janvier 1997 ;

**B - Propose** d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

**4° - La dépense** de 1 100 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux-exercice 1997 - compte 238 511 - fonction 1111 - affaire 0137 001 731.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,